

Déclaration de l'Académie de la Langue basque

(à propos de la déclaration de l'Académie Française du 12 juin 2008)

Le Parlement français a récemment débattu du projet de modification de la Constitution. A cette occasion, la proposition a été faite d'introduire une certaine forme de reconnaissance des langues régionales en faisant apparaître dans la Constitution une phrase précisant que ces langues appartiennent au patrimoine de la France. Dans un premier temps, cette modification constitutionnelle a été adoptée par la Chambre des Députés; dans un second temps, elle a été rejetée par le Sénat. Lors du débat qui a suivi dans l'opinion, l'Académie française s'est exprimée avec force pour demander le retrait définitif de cette proposition, et a publié une déclaration, adoptée à l'unanimité, indiquant qu'elle était opposée à l'introduction dans la Constitution de toute mention ou reconnaissance formelle des langues régionales.

Dans ce contexte, alors que les modifications constitutionnelles sont encore en cours d'examen, l'Académie de la Langue basque fait la déclaration suivante:

1. *L'euskara* est la langue des Basques. Pas nécessairement leur seule langue, car il y a bien longtemps que les Basques connaissent la nécessité et les bienfaits du plurilinguisme, mais certainement leur langue propre et spécifique. C'est par elle que nous nous nommons en basque, par elle également que se nomme notre pays.
2. Historiquement, le basque a été parlé dans des Etats et des entités administratives différentes, et a donc été toujours confronté à un environnement varié du point de vue juridique. L'Académie a depuis longtemps indiqué à plusieurs reprises que, par delà la pluralité des situations que le basque rencontre sur ce plan, il convenait qu'il reçût la pleine reconnaissance et la protection de la loi dans les provinces où il a été historiquement parlé. Ainsi, dans leur déclaration adoptée à Biarritz en 1994 à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de la naissance de l'Académie, les académiciens avaient demandé qu'en France également *l'euskara* bénéficiât de la co-officialité dans les trois provinces basques où il était en usage.
3. Aujourd'hui à nouveau, en nous fondant sur ces mêmes principes, nous demandons de manière pressante que le basque reçoive en France la pleine reconnaissance juridique qui lui est due, ainsi que le préconisent les divers traités internationaux, notamment européens, qui abordent ces questions.
4. Nous regrettons vivement que l'Académie française, si consciente de la nécessité de faire bénéficier la langue française de la protection de la loi,

se déclare hostile, de façon si absolue et brutale, à ce que la moindre reconnaissance -fût-elle purement symbolique- soit attribuée dans la Constitution aux autres langues de France, pourtant confrontées, elles, à des conditions incomparablement plus défavorables.

5. L'Académie de la Langue basque déclare enfin qu'elle demeure disposée, comme elle l'a toujours été, à collaborer avec les autorités et institutions publiques françaises afin que la langue basque puisse bénéficier d'une pleine reconnaissance dans les trois provinces du Pays Basque de France.

Déclaration adoptée à l'unanimité par l'Académie de la
Langue basque lors de sa session plénière tenue à Bilbao,
le 27 juin 2008